

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	22
Votants par procuration	2
Absents	13
Total des votes	24

7. Finances locales
7.5 Subventions

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du sept février deux mille vingt-trois, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT B, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme JEAMMET, M. LEFRANCOIS, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme ROSA, Mme RUBETTI, Mme SIMON, M. TIMON, M. VOSNIER.

Secrétaire de séance : Mme DUVAL

Absent(s) excusé(s) : M. DUCLOS, Mme GAUTIER, M. GUENNI, Mme VANNIER

Absent(s) : M. DEPLANQUES, Mme HAKI, Mme KOUZIAEFF, M. MARE, M. MAUVIEUX, Mme QUESNEY, Mme RETUREAU, M. VOLLAIS, Mme WACRENIER

Procurations : M. DUCLOS à M. BERNARD, Mme GAUTIER à M. CANTELOUP

3-2023 Subvention de fonctionnement aux associations 2023

La Ville de Pont-Audemer soutient la vie associative.

Toute association déclarée et immatriculée au répertoire SIRENE peut demander une subvention pour réaliser une action ou un projet d'investissement, contribuer au développement d'activités ou contribuer au financement global de son activité.

Les associations ont été invitées à demander, compléter et déposer un dossier de demande de subvention qui sera examiné prochainement par la commission créée à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 17 février 2021.

La commission se réunira prochainement pour étudier les dossiers déposés.

Cependant, il est proposé de verser d'ores et déjà la somme de 500 € à l'association AFM téléthon pour tenir compte de ses impératifs calendaires et de la bonne marche de ses actions et de verser la somme de 1350,70 € pour soutenir l'adhésion des écoles de Paul Herpin et de George Sand à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP). Cette fédération propose des activités sportives et culturelles pendant et hors temps scolaire.

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20230213-3-DE
Date de dépôt en commission : 10/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023

Aussi en regard de ce qui précède :

VU l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative aux dispositions générales d'ordre financier,
VU la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention,

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer des subventions aux associations de manière prioritaire,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

➤ **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes :

➤

<u>ASSOCIATION</u>	<u>ATTRIBUTION</u> <u>2023</u>
AFM TELETHON	500,00 €
USEP (école P. Herpin et G. Sand)	1 350,70 €

- **DE PREVOIR** les crédits au budget primitif 2023 - chapitre 65 – article 6574 subventions de fonctionnement aux associations
- **DE SIGNER** tout document afférent à ce versement

Publié le 17/02/2023

Le Secrétaire de Séance

Vanessa DUVAL

Fait à PONT-AUDEMER, le 13 février 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été adressée à la Préfecture d'Evreux

Alexis DARMOIS



Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20230213-3-DE
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023